



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	<b>27</b>	Date de convocation	22/09/2020
En exercice	<b>27</b>	Date de la séance	01/10/2020
Présents	<b>26</b>	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	<b>27</b>	Lieu de la séance	Salle Daniel MALVILLE
Quorum	<b>14</b>	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt, le premier octobre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		<i>Arrivée à 18h55</i>
M. Hervé VEROUIL		X	Jacques LEGRAND
Mme Isabelle MOUNIC		X	Lucie MALVILLE
M. Pierre BOLLENBACH	X		
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTHEY	X		
M. José ARNAL	X		

Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON		X	Béatrice CASSIN
M. José BELTRAN	X		
<b>SECRETARE DE SEANCE : J. LEMOINE</b>			

**Adoption du compte rendu du 10 Juillet 2020**

Adopté à l'unanimité.

**Adoption du compte rendu du 11 Juillet 2020**

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**2020-37 – RENOUELEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS**

Rapporteur : Monsieur Pierre MALVILLE

Le conseil municipal ;

**Vu** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2143-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vayres n° 2014/43 du 30 Juin 2014 portant création des conseils de quartiers ;

**Vu** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « démocratie participative, vie associative, tourisme et jumelage » réunie en date du 22 Septembre 2020 ;

**Considérant** la volonté de la commune de VAYRES de favoriser la démocratie locale avec la mise en place de réunions de quartiers, d'encourager la participation des habitants à la vie de leur quartier ;

**Considérant** que ces conseils ne sont pas dotés de pouvoir décisionnel mais constituent des instances de concertation et de participation citoyenne sur la vie des quartiers. Ils peuvent être force de proposition sur des améliorations en matière de services ou d'aménagements répondant ainsi à leurs préoccupations quotidiennes.

Monsieur le Maire propose de renouveler les trois conseils de quartiers existants :

- Quartier 1 : Saint Pardon
- Quartier 2 : Centre Bourg
- Quartier 3 : Secteur RN 89 et Ouest Bourg

Et d'approuver la charte qui définit leurs compétences, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement.

Pour cette mandature, la charte des Conseils de quartiers entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de renouveler les trois conseils de quartiers

**APPROUVE** la charte des Conseils de quartiers jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a aucune obligation de mettre en place ces instances de démocratie participative.

Madame Béatrice CASSIN, souhaite remercier Monsieur le Maire pour cette volonté de renouveler ces conseils de quartiers dont elle a présidé celui de St Pardon ces 5 dernières années. Elle indique qu'au début de leur fonctionnement, il y avait de la concertation et du dialogue mais qu'au fil du temps et au vu des nombreuses questions posées, 95 % d'entre elles sont restées sans réponse.

Les Conseils de quartiers peuvent être bénéfiques pour la commune s'il y a un « système d'ascenseur ». Effectivement ces instances n'ont pas de pouvoir décisionnel et Madame Béatrice CASSIN reconnaît la bonne volonté de la Municipalité de créer ces instances qui n'ont aucun caractère obligatoire sur la commune de Vayres. Elle souhaite toutefois faire part de sa déception et de celle des membres du Bureau, face à des questions restées sans réponse et des projets élaborés sans concertation.

Monsieur le Maire tient à préciser que les questions des élus et des représentants de la société civile des Conseils de quartiers doivent s'inscrire dans l'intérêt général de la commune, sans y avoir un quelconque intérêt personnel.

Pour ce qui concerne la concertation sur les projets de la Municipalité et notamment celui des travaux de réaménagement du quartier de St Pardon, Monsieur le Maire tient à préciser que le Conseil de quartier y avait été associé lors de l'étude préalable, avant même le Conseil Municipal.

Il tient également à souligner que chacun de son côté, doit bien prendre conscience des responsabilités qui leur incombent et espère sincèrement que les prochains conseils de quartiers fonctionneront. La Municipalité ne peut malheureusement pas répondre favorablement à toutes les demandes pour cause de moyens financiers ou de disponibilité.

## **2020-38 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Rapporteur : Madame Eve RIBES

Le conseil municipal ;

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire propose de faire procéder à la désignation de 8 commissaires titulaires à raison de 7 membres de la liste « Vayres L'union Citoyenne » et 1 membre de la liste « Vayres un Nouvel Avenir » et de 8 commissaires suppléants, à raison de 6 membres de la liste « Vayres L'union Citoyenne » et 2 membres de la liste « Vayres un Nouvel Avenir ».

Monsieur le Maire indique les candidatures suivantes :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Pierre MALVILLE	Béatrice LAFON
Patrick PHILIPPOT	Lucie MALVILLE
Bernard MERCIER-LACHAPELLE	Evelyne RUBIO
Jacques MARSAN	Estelle GAUTIER
Josiane ALLIO	Kathia CARPENTEY
Éric SUCCO	José ARNAL
Rodolphe MAUGET	Philippe BATLLE-SIMON
Béatrice CASSIN	José BELTRAN

Sont proclamés commissaires titulaires et commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Pierre MALVILLE	Béatrice LAFON
Patrick PHILIPPOT	Lucie MALVILLE
Bernard MERCIER-LACHAPELLE	Evelyne RUBIO
Jacques MARSAN	Estelle GAUTIER
Josiane ALLIO	Kathia CARPENTEY
Éric SUCCO	José ARNAL
Rodolphe MAUGET	Philippe BATLLE-SIMON
Béatrice CASSIN	José BELTRAN

**Vote :**

Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Rapporteur : Madame Eve RIBES

Le conseil municipal ;

L'article 55 de la loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a fixé un seuil de 25 % de logements sociaux à atteindre en 2025 pour les communes qui comptent au moins 3 500 habitants, situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants comptant une ville de plus de 15 000 habitants.

La commune de Vayres est entrée dans le dispositif SRU au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté préfectoral du 8 Décembre 2017.

Conformément à l'article 132 de la loi du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), la commune de Vayres dispose à compter de 2017 de 5 périodes triennales, soit jusqu'au 31 Décembre 2031, pour atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la commune comptait 7.33 % de logements sociaux dans son parc de résidences principales et son déficit de logements sociaux pour atteindre les 25 % en 2031 s'élevait à 296 logements. Dans le cadre de la première période triennale 2017-2019, l'Etat a fixé un objectif de 60 logements sociaux agréés sur le territoire communal.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018 – 2023, la CALI promeut une solidarité territoriale pour répondre aux besoins des populations vulnérables et s'engage à accompagner la progression du parc locatif conventionné, notamment les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Ainsi le PLH fixe pour la commune de Vayres un objectif de production de 40 résidences principales dont 24 logements locatifs sociaux par an.

Afin de permettre d'atteindre les objectifs du PLH 2018-2023, l'Etat propose aux collectivités partenaires la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS). Cet outil au service de la commune, lui permet de mettre en place les leviers nécessaires à ses objectifs et de formaliser les engagements de chacun.

Pour la commune de Vayres, il comprend plusieurs volets :

1 – Un volet foncier et immobilier qui porte sur :

- La mobilisation, dans le cadre d'un diagnostic déjà réalisé, en priorité du foncier repéré pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Ce volet est déjà actif puisque la commune a engagé l'élaboration de plusieurs projets avec différents bailleurs sociaux portant sur des unités foncières communales, privées ou dans le cadre de cessions de patrimoine bâti communal.
- L'exercice du droit de préemption urbain (DPU), transféré au Préfet de Département suite au constat de carence du 8 Décembre 2017. Lors de la période triennale 2017-2019, le DPU a été délégué à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour préempter des terrains qui permettront de réaliser du logement social. Cette démarche est d'ores et déjà opérationnelle.

2 – Un volet urbanisme règlementaire qui repose sur la future révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Différents outils y seront instaurés permettant ainsi de développer l'offre locative sociale (Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), servitude de création de logements sociaux, encadrement de la division parcellaire).

En ce qui concerne l'urbanisme opérationnel, la commune et l'Etat porteront une attention particulière aux permis d'aménager ne comportant pas d'opérations de constructions et feront valoir aux aménageurs / promoteurs la nécessité d'y intégrer une part de logements locatifs sociaux.

3 – Un volet logement qui comprend :

- La programmation de la production de logements sociaux dans le parc public en détaillant les opérations prévues,
- La programmation de la production de logements sociaux dans le parc privé qui s'appuie sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Habitat Durable portée par la CALI.

4 – Un volet attributions qui prévoit la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'information du demandeur de logement social.

5 – Un volet financement : pour leur domaine de compétence, l'Etat, le Département, la CALI et la commune de Vayres, s'engagent à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de ce contrat.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et se terminera le 31 Décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain a été délégué par le Préfet à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle Aquitaine en 2017 et que la Municipalité doit payer une pénalité de l'ordre de 70 000 € par an.

Compte tenu des efforts effectués par la Municipalité pour répondre aux objectifs en terme de logements sociaux, le droit de préemption devrait être restitué à Monsieur le Maire en 2021.

A ce titre, Monsieur le Maire tient à saluer le travail effectué par la Communauté d'Agglomération du Libournais pour appuyer humainement et financièrement les communes carencées comme Vayres, à savoir Izon, Coutras, St Denis de Pile et Libourne.

A la demande de Monsieur José BELTRAN, Monsieur le Maire indique que nous ne sommes pas en capacité de communiquer le nombre d'habitations mais uniquement le nombre de foyers.

Pour les projets à long et moyen termes, Madame Béatrice CASSIN souhaiterait savoir si la réalisation d'un terrain familial concernera 20 ou 44 emplacements comme annoncé initialement.

Monsieur le Maire précise que le schéma départemental a récemment été modifié et qu'il concernera in fine 20 emplacements.

Arrivée de Josiane ALLIO à 18h55

**2020-40 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR L'EXERCICE 2020 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-29 EN DATE DU 11 JUILLET 2020**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le conseil municipal ;

A la demande des services de l'Etat, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2020-29 en date du 11 juillet 2020 pour la prise en compte des centimes et non à l'euro près comme dans la transcription budgétaire.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 16 Septembre 2020 ;

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 sur le budget primitif 2020 s'établira donc comme suit :

Section fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses – D002	Recettes – R002	Dépenses – D001	Recettes – R001
0 €	673 804.67 € (et non 673 805 €)	0 €	430 979.29 € (et non 430 979 €)

Il est proposé au conseil municipal la modification de la délibération n° 2020-29 du 11 juillet 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**ADOpte** la présente modification

#### **2020-41 – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 1 POUR L'EXERCICE 2020**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le conseil municipal ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 16 Septembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative ci-dessous afin d'effectuer les régularisations sur demande des services de l'Etat, liées à l'affectation du résultat.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		C/ 001 Excédent d'investissement C/1323 FDAEC (fonds départ. à l'équipement des communes)	+0.29 € -0.29 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		C/ 002 : Excédent de fonctionnement C/ 7088 Produits activités annexes (Abonnements bibliothèque)	-0.33 € +0.33 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2020

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative n'a aucune incidence sur le budget 2020.

## **2020-42 – ADMISSION EN NON VALEURS**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état reçu de Monsieur le Trésorier Municipal de Libourne concernant des créances irrécouvrables sur des exercices antérieurs, correspondant à des créances admises en non-valeurs pour un montant de 1 422.19 euros, en date du 24 Juin 2020,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 16 Septembre 2020 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur ces créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier Municipal de Libourne. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

➤ **ACCEPTÉ** la présentation en non-valeur des créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier Municipal de Libourne.

## **2020-43 – VALIDATION DES PRIX DE CESSIION AU PROFIT DE GIRONDE HABITAT POUR LA VENTE DU FONCIER SISE 34 AVENUE D'IZON**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 16 Septembre 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue et signée entre l'Etat, la commune de Vayres et l'EPF (Etablissement public foncier) et de la convention opérationnelle relative à la production de logements sociaux,

Vu l'étude de faisabilité, l'offre financière du bailleur Gironde Habitat et le droit de préemption exercé par Madame la Préfète sur la parcelle AD 221 d'une superficie de 2 690 m<sup>2</sup> au 34 avenue d'Izon.

Cette parcelle a pour vocation d'accueillir 5 logements, exclusivement sociaux.

Le prix de cession est de 191 541.47 € TTC.

Les dépenses restantes sur cette opération, d'un montant de 2 467.57 H.T. (dépenses arrêtées au 06.07.2020) et correspondant au reliquat de foncier acquis, seront à la charge de la commune de Vayres. La dépense fera l'objet d'un mandat en section de fonctionnement au compte 6226 « Honoraires ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

➤ **VALIDÉ** Les prix de cession au profit de Gironde Habitat pour la vente du foncier sise 34 Avenue d'Izon



**2020-44 – VALIDATION DES PRIX DE CESSION AU PROFIT DE GIRONDE HABITAT POUR LA VENTE DU FONCIER SISE 112 AVENUE DE LIBOURNE**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 16 Septembre 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue et signée entre l'Etat, la commune de Vayres et l'EPF (Etablissement public foncier) et de la convention opérationnelle relative à la production de logements sociaux,

Vu l'étude de faisabilité, l'offre financière du bailleur Gironde Habitat et le droit de préemption exercé par Madame la Préfète sur la parcelle AL 200 et 203 d'une superficie de 367 m<sup>2</sup>, 112 avenue de Libourne (à côté de l'école).

Cette parcelle a pour vocation d'accueillir 3 logements, exclusivement sociaux.

Le prix de cession est de 54 145.61 € TTC.

Les dépenses restantes sur cette opération, d'un montant de 1 471.02 H.T. (dépenses arrêtées au 06.07.2020) et correspondant au reliquat de foncier acquis, seront à la charge de la commune de Vayres. La dépense fera l'objet d'un mandat en section de fonctionnement au compte 6226 « Honoraires ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

➤ **VALIDE** Les prix de cession au profit de Gironde Habitat pour la vente du foncier sise 112 Avenue de Libourne

**2020-45 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 16 Septembre 2020 ;

Considérant que les directives gouvernementales prévoient que les classes de grandes sections compteront au maximum 24 élèves,

Monsieur le Maire indique qu'une classe supplémentaire a été ouverte dès la rentrée scolaire de 2020. Afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, la commune a effectué des travaux d'agrandissement en installant un modulaire.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 61 998.46 € HT. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'obtention d'une subvention dont le montant maximum s'élèverait à 25 000 €.

## PLAN DE FINANCEMENT

- ↳ Coût des travaux : 61 998.46 HT soit 74 398.15 TTC
- ↳ Subvention sollicitée auprès du Département : 25 000 € maximum
- ↳ Autofinancement : 49 398.15 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde
- **DIT** que le plan de financement sera le suivant :

Dépense :

Coût des travaux : 61 998.46 HT soit 74 398.15 TTC

Recettes :

Subvention sollicitée auprès du Département : 25 000 € maximum  
Autofinancement : 49 398.15 €

A la demande de Madame Béatrice CASSIN, Monsieur le Maire indique que les travaux de base et la courbe seront pérennes et que le montant de la location du modulaire pour 3 ans est de 15 000 €.

A la demande de Madame Béatrice CASSIN, Monsieur le Maire précise que le dortoir et le restaurant scolaire sont adaptés malgré cette classe supplémentaire.

### **2020-46 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Béatrice LAFON

Le Conseil Municipal ;

Conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants ont pour obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Cette loi impose au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire indique que les chartes de l'élu et des Conseils de quartiers ont été ajoutées à ce règlement intérieur.

**2020-47 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT**

Rapporteur : Madame Béatrice LAFON

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Monsieur le Maire propose :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 d'un emploi de responsable de gestion budgétaire et financière dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer la gestion et le suivi des marchés publics
- Assurer la gestion budgétaire et financière de la collectivité

- Cet emploi est d'ores et déjà occupé par un agent contractuel. Sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet agent sera prolongé sur une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions et des besoins de la collectivité

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 6 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il n'y aura donc pas d'incidence sur le tableau des effectifs, ni sur le budget primitif 2020, où les crédits sont d'ores et déjà inscrits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **ACCEPTE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, d'un emploi de responsable de gestion budgétaire et financière

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune de Vayres

Monsieur le Maire souhaite préciser que l'agent concerné n'a pas souhaité avoir le statut de fonctionnaire et que son temps de travail est également de sa propre volonté.

## 2020-48 – CREATION D'UN POSTE DANS LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Béatrice LAFON

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la volonté de la Municipalité de recruter un gardien-brigadier afin de renforcer les effectifs de la police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un poste de gardien-brigadier catégorie C, filière police municipale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 19 Octobre 2020

Il n'y aura pas d'incidence sur le budget primitif 2020, les crédits étant d'ores et déjà inscrits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de gardien-brigadier – catégorie C – Filière - filière police municipale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 19 Octobre 2020

- **ADOpte** la modification au tableau des effectifs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune de Vayres

L'arrivée d'un policier supplémentaire permettra ainsi d'effectuer des rondes plus régulières en soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J. LEGRAND

J. LEMOINE